

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**"PAYS de LAPALISSE"**

**Délibération N°5**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	25

L'an **deux mil vingt-six**

Le **deux avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
**"PAYS DE LAPALISSE"**

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

**OBJET :**

**Indemnités de fonction  
de la Présidente et des  
Vice-présidents**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président, aux Vice-présidents. Ces indemnités de fonction sont soumises à impôt.

Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique selon l'importance démographique du territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE, le taux maximum pouvant être attribué au Président est 41,25 % de l'indice brut 1027 et celui pouvant être attribué aux Vice-présidents est 16,50 % de l'indice brut 1027.

Le Conseil Communautaire détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents. Ces indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à la Présidente, aux Vice-présidents des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur,

- de fixer le montant de ces indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres d'un EPCI, aux taux suivants :

- > Pour l'indemnité de la Présidente : 37,10 % de l'indice brut 1027,
- > Pour l'indemnité des Vice-présidents : 15,05 % de l'indice brut 1027,

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L 5211-12, R 5214-1 du C.G.C.T.,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment l'article 8 fixant le taux maximum pouvant être attribué au Président et aux Vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et 5 vice-présidents,

- d'attribuer à la Présidente, aux Vice-présidents des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur,

- de fixer le montant de ces indemnités de fonction aux taux suivants :

- Pour l'indemnité de la Présidente : 37,10 % l'indice brut 1027,
- Pour l'indemnité des Vice-présidents : 15,05 % de l'indice brut 1027,

- de donner mandat à Madame la Présidente pour appliquer ce barème à compter du 3 avril 2026 pour les indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes – compte 6531.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 3 AVR. 2026  
Publié le : 3 AVR. 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS de LAPALISSE"